



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

**Décision du 16/05/2018 portant délégation de signature**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Article 1**

Délégation est donnée aux agents visés en annexe à la présente décision, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

d'une part :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des politiques familiale et sociale ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

d'autre part :

- les ordonnancements des budgets d'action sociale et des subventions relevant du Fonds national d'action sociale ;
- toute notification de nature budgétaire relevant du Fonds national d'action sociale et du Fonds national des prestations familiales à l'exception des dépenses afférentes au financement de l'Unaf et à l'assurance vieillesse des parents au foyer ;

## **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

## **Article 3**

Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait, le 16 mai 2018

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNE**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Direction</b>	<b>Fonction</b>
Broilliard	Cyrille	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur adjoint des politiques familiales et sociales
Vabre	Frédéric	Direction des politiques familiales et sociales	Directeur du département gestion et financement de l'action sociale